

	Statut		
	Collaborateur	Salarié	Associé
<b>Forme de structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EURL</li> <li>• SARL</li> <li>• Entreprise individuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute forme d'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise organisée sous forme de société</li> </ul>
<b>Conditions requises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être marié ou pacsé avec le chef d'entreprise</li> <li>• Exercer une activité régulière dans l'entreprise</li> <li>• Ne pas être rémunéré</li> <li>• Ne pas être associé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être marié, pacsé ou concubin avec le chef d'entreprise</li> <li>• Signer un contrat de travail</li> <li>• Être rémunéré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être marié, pacsé ou concubin avec le chef d'entreprise</li> <li>• Être associé au capital de l'entreprise</li> </ul>
<b>Coût pour l'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisations retraite, invalidité décès, formation, déductibles des bénéfices de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem à tout salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le conjoint associé n'exerce pas d'activité au sein de l'entreprise : aucun</li> <li>• S'il exerce une activité en tant que gérant minoritaire : idem salariés à l'exception des cotisations chômage</li> <li>• S'il exerce une activité en tant que gérant majoritaire, il est considéré comme travailleur non salarié et doit être affilié au régime des indépendants</li> </ul>
<b>Avantage pour le conjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquiert des droits à la retraite</li> <li>• Bénéficie d'une pension de réversion en cas de décès du conjoint chef d'entreprise</li> <li>• Peut exercer une activité professionnelle ailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut exercer une autre activité salariée (dans la limite de 39 heures/semaine) ou libérale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut être salarié ailleurs s'il n'exerce pas d'activité au sein de l'entreprise</li> <li>• Bénéficie d'une couverture maladie, invalidité, décès, s'il est actif au sein de l'entreprise sans être ni salarié, ni gérant</li> </ul>